



COMMUNIQUE

Le Conseil communal informe la population que les négociations engagées ces derniers mois avec les différents partenaires concernés par l'ancien site « Alpwater » ont désormais abouti. L'ensemble des documents contractuels ayant été signés, une convention a été conclue entre les parties et est désormais en vigueur. Malgré la nature confidentielle du document, le Conseil communal tient à informer la population des orientations principales qui figurent dans cet accord et qui relèvent de l'intérêt général.

Cet accord est le résultat de discussions approfondies qui ont permis d'aboutir à une solution équilibrée. Le Conseil communal estime que les conditions obtenues permettent de préserver les intérêts publics tout en ouvrant des perspectives positives pour le développement du site concerné.

Parmi les éléments favorables pour la commune, il convient notamment de relever que la source d'eau dite « des Croix » devient propriété communale, ce qui constitue un atout important pour la collectivité à long terme.

L'accord permet également de valoriser l'infrastructure du CAD (chauffage à distance) et prévoit la possibilité d'un agrandissement futur, offrant ainsi des perspectives intéressantes pour le développement énergétique de la commune.

Les discussions ont par ailleurs permis de débloquer la situation relative aux travaux déjà réalisés sur le site, ce qui devrait permettre le paiement du solde dû aux entreprises locales qui y sont intervenues.

Dans le cadre de cet accord, les propriétaires du site participeront de manière significative au financement des infrastructures publiques nécessaires au développement du secteur.

En contrepartie, la commune a accepté une dérogation à l'affectation de la zone « PQ Alpwater », permettant l'implantation temporaire de deux entreprises pour une durée maximale de sept ans. Cette implantation concerne les sociétés DHL et E&H QED Vision SA.

Cette autorisation, limitée dans le temps, s'accompagne de plusieurs exigences destinées à limiter les nuisances et à préserver la qualité de vie du voisinage et de la population locale.

Le Conseil communal de Saxon

Saxon, le 26 mars 2026